

**AR Prefecture**

006-210601316-20220121-D2022\_03-DE  
Reçu le 28/01/2022  
Publié le 28/01/2022

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département des Alpes Maritimes**

**De la Commune de SALLAGRIFFON**

Nombre de conseillers en exercice : 7  
présents : 5  
représentés : 1  
votants : 6

Séance du 21 janvier 2022

Date convocation : 14/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un janvier à 16H45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Maire.

Date d'affichage : 14/01/2022

Présents : Jean-Jacques BAYONNE, Florence BONNARD, Sébastien JUBEAUX, Raphaël PETITHOMME, Jean-Pierre POU

Excusés : Ivan CONSTANT a donné procuration à Florence BONNARD

Absent(s) : Noël FERRARO

Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Objet :

*Modification des statuts du PNR des PREALPS D'AZUR*

Vu la délibération n°21-D-026 du comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte qui prévoit que :

- le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés
- la délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. À défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Le Maire informe le conseil municipal que :

Les statuts du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sont modifiés comme détaillés en pièce jointe.

**Cette modification concerne :**

- 1- La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts, les **modalités** adaptées pour tenir les Comités Syndicaux, Bureaux et autres réunions en **visioconférence** et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :

**AR Prefecture**

006-210601316-20220121-D2022\_03-DE  
Reçu le 28/01/2022  
Publié le 28/01/2022

- D'éclater en plusieurs lieux les sessions du comité syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum.
  - D'entériner définitivement les modalités pratiques mise en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid.
- 2- La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de **supprimer la clause d'indexation des cotisations**, intervenue à la fin du processus de révision des présents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts.
- 3- Les **perspectives de coopération** entre Le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Préalpes d'azur, tels qu'annexé à la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du dit établissement en date du 10 septembre 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Jean Jacques BAYONNE

